EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : **13/03/2023** Date d'Affichage : **27/03/23 au 17/04/2022** Date Notification : **27/03/2023**
Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **24** * Votants : **28**

Séance ordinaire du lundi 20 mars 2023
L'an deux mil vingt-trois le lundi vingt mars à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Nicolas GUILLAUME	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Chantal MESNIL	P
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	A	Christophe DELAUNAY	R	Yves SESBOUE	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Francis LANGELIER	P	Liliane GARNIER	P	Christian METTE	R	Stéphane VILLAESPESA	R
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	R	Chantal MARTINE	P
Thierry POIRIER	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine LUCAS DZEN à Mme Véronique BOURDIN
M. Christophe DELAUNAY à M. Philippe LEMAITRE
M. Christian METTE à M. Francis LANGELIER
M. Stéphane VILLAESPESA à Mme Martine LEMOINE

ABSENTE :
Valérie BIDET

Monsieur Thierry POIRIER conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Mme LEMOINE demande de bien vouloir procéder à 1 minute de silence à la mémoire de M. Thierry SUBLIME, membre du Conseil Communal de Concertation, scrutateurs et assesseurs des bureaux de vote de la CN, décédé le 27 février dernier.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2023-018

Approbation du compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 6 février 2023

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 6 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Approuve** le compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 6 février 2023,

FINANCES

Délibération n°2023-019

Inscriptions en non valeurs

M. le Maire demande de demande de bien vouloir examiner les inscriptions en non-valeurs les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1	7 903,83 €	18 775,72 €	16 097,62 €	42 777,17 €

Détails par budget :

Année	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Commune
2008	67,87 €	- €	- €
2009	101.63 €	45,07 €	- €
2010	370,67 €	219,10 €	- €
2011	224,99 €	92,96 €	- €
2012	94,27 €	40,08 €	- €
2013	741,23 €	579,44 €	- €
2014	1 260,49 €	500,33 €	- €
2015	1 279,02 €	1 237,04 €	967,79 €
2016	1 470,29 €	1 120,84 €	1 300,51 €
2017	3 445,07 €	2 135,11 €	1 094,81 €
2018	1 920,76 €	1 742,29 €	1 357,40 €
2019	2 402,71 €	3 269,30 €	2 212,26 €
2020	3 361,81 €	3 580,66 €	939,35 €
2021	1 777,48 €	1 453,09 €	31,65 €
2022	257,43 €	82,31 €	0,06 €
TOTAL	**18 775,72 €**	**16 097,62 €**	**7 903,83 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Est défavorable** à mettre en non-valeurs les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1	7 903,83 €	18 775,72 €	16 097,62 €	42 777, 17 €

Délibération n° 2023-20

Actualisation de l'Affectation des résultats 2022 : Lotissements la Ligotière

M. le Maire informe que par courriel en date du 7 mars 2023 de M. Combes, il apparaît qu'une erreur dans la proposition d'affectation du Lotissement La Ligotière a été constatée.

Il invite à actualisée la délibération n°04/2023 pour corriger cette erreur matérielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à actualiser la délibération n° 04/2023 concernant l'affectation de résultat pour tenir compte de l'erreur concernant la proposition d'affectation du Lotissement La Ligotière constatée selon la pièce jointe ci-jointe annexée.

VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n° 2023-21

Décisions modificatives

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget lotissement la Ligotière et du budget Assainissement ci-jointes annexées (DM n°1 – Lotissement la Ligotière, DM n°1 – Assainissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives du budget lotissement la Ligotière et du budget Assainissement selon les documents ci-joint annexés ((DM n°1 – Lotissement la Ligotière, DM n°1 – Assainissement).

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n°2023-022

Demande de subvention 2023 – Villedieu Scrabble et STEAM

M. le Maire demande à M. Lemonnier – 1er adjoint de la CN de présenter cette délibération.

M. Lemonnier demande de bien vouloir prendre connaissance des demandes de subventions 2023 des associations suivantes :

- Villedieu Scrabble
- STEAM (véhicules anciens)

Il rappelle les règles juridiques suivantes :

- Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain selon le modèle joint au décret.
- En application de l'article L 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. C'est ainsi que les élus en cause ne doivent pas disposer nécessairement d'un pouvoir de décision, mais avoir pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision et leur seule présence à la séance de l'assemblée délibérante ne pas être sans influence sur le résultat du vote (Conseil d'Etat, 9 juillet 2003, Caisse rurale de crédit agricole mutuel de Champagne). Ainsi, le fait pour le maire de participer au débat puis de quitter la séance au moment du vote, ou d'avoir participé à la rédaction du projet de délibération et d'avoir présenté le rapport peut suffire, le cas échéant, à faire de lui un « conseiller intéressé », rendant ainsi nulle la délibération en cause. Le juge judiciaire a, quant à lui, clairement affirmé que la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération au sens de l'article 432-12 du Code pénal (Cour de Cassation, chambre criminelle, 19 mai 1999, La Lombardière de Canson). Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à verser une subvention 2023 à l'association Villedieu Scrabble d'un montant de **120 €**,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à verser une subvention 2023 à l'association STEAM d'un montant de **100 €,**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2023-023

Cession des parcelles AS n°2 et n° ZB n°65

M. le Maire informe que par mail en date du 24 janvier 2023, M. Julien OZENNE et Mme Ludivine LELIEVRE l'ont sollicité pour acquérir les parcelles cadastrées AS n°2 et n° ZB n°65 appartenant à la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (voir plan annexé) d'une superficie totale de 13 583m² environ.

Il invite à prendre connaissance du mail du 24 janvier 2023 ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Refuse** de céder les parcelles AS n°2 et n° ZB n°65d'une superficie totale de 13 583m² environ à M. Julien OZENNE et Mme Ludivine LELIEVRE,

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2023-024

Contrat Cofely : Avenant n° 5

M. le Maire informe que compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, notre prestataire SAGE SERVICES ENERGIE qui assure la fourniture et l'entretien de nos chaudière gaz a transmis un avenant n° 5 pour prendre en compte cette actualisation du prix de la fourniture du gaz.

La commission d'appel d'offres en date du mercredi 15 mars 2023 a examiné ce projet d'avenant n° 5.

M. le Maire invite à prendre connaissance le compte rendu ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer l'avenant n° 5 au contrat SAGE SERVICES ENERGIE selon la pièce jointe annexée,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°2023-025

Convention de fourniture de repas avec le Département

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du projet d'actualisation de la convention concernant la mise en place de la fourniture des repas par la cantine des services du Conseil Départemental au Collège le Dinandier.

M. Lemonnier – 1er adjoint présente le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **AJOURNE** ce dossier pour la seconde fois,

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2023-026

Approbation du rapport de la CLECT

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à approuver le rapport de la CLECT du 7 février 2023 transmis par le Président de Villedieu Intercom selon le document ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à approuver point I - le reversement de fiscalité professionnelle aux communes de Margueray, Montbray et Le Guislain selon le document ci-joint annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à approuver le point II – Débat autour d'un socle de pacte fiscal et financier selon le document ci-joint annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à approuver le point III – Compétence santé : point d'information sur le PSLA de Percy-en-Normandie selon le document ci-joint annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 2 voix pour, 23 voix contre et 3 abstentions, (28)

- **N'autorise pas** M. le Maire ou le 1er Adjoint à approuver le point IV – la compétence banque alimentaire selon le document ci-joint annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à approuver le point V – financement du RASED selon le document ci-joint annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à approuver le point VI – Villes en scènes selon le document ci-joint annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 4 voix pour, 23 voix contre et 1 abstention, (28)

- **N'autorise pas** M. le Maire ou le 1er Adjoint à approuver le point VII – Eau et assainissement selon le document ci-joint annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

INFORMATION

Délibération n° 2023-027

Projet de fusion de l'hôpital local

M. le Maire informe qu'un projet de fusion entre l'hôpital local de Villedieu et le Centre Hospitalier Avranches-Granville est en cours de réflexion.

Lecture par M. le Maire de la lettre du Groupe Hospitalier du Mont Saint Michel

INFORMATION

Délibération n° 2023-028

Lotissement la Ligotière : prescription d'un diagnostic archéologique préventif

M. le Maire informe que par courrier en date du 1er mars 2023, le préfet de région nous notifie que le projet d'aménagement du lotissement la Ligotière risque de porter atteinte à des vestiges archéologiques.

Par conséquent, le préfet de région a décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent.

Les résultats de ce diagnostic lui permettront de déterminer s'il convient ensuite de mettre en œuvre des mesures de protection ou de sauvegarde par l'étude.

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2023-029

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article l 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
26/01/2023	026-2023	Demande subvention DETR rénovation porte ateliers municipaux
30/01/2023	028-2023	Demande subvention DETR éclairage stade
30/01/2023	029-2023	Demande subvention DETR Adap stade
31/01/2023	030-2023	Demande subvention DETR Travaux mairie
22/02/2023	055-2023	Fixant tarifs 2023 concernant Melon Jazz Band

Monsieur le Maire informe que les prochains conseils municipaux de la Commune Nouvelle seront le lundi 15 mai 2023 et le lundi 3 Juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE